



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général du Gouvernement

Direction des services  
administratifs et financiers

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### **Assistance à l'exploitation de l'infrastructure virtuelle sous VMware et environnement Windows du Défenseur des droits et prestations associées**

**Numéro de consultation : 26\_BAM\_086\_AC00**

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert en application des dispositions L 2124-1, L 2124-2, R 2124 - 1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

*Certaines annexes techniques du CCP, en raison de leur caractère confidentiel, ne sont pas jointes au Dossier de Consultation. Les candidats souhaitant en obtenir communication devront en faire la demande auprès de l'acheteur via la messagerie PLACE et signer préalablement l'attestation de confidentialité jointe en annexe du présent règlement de consultation.*

**Date limite de remise des offres : 11/09/2026 à 12 H 00**

## **SOMMAIRE**

|                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Pouvoir adjudicateur .....                                                        | 4  |
| Article 2 - Caractéristiques de l'accord-cadre.....                                           | 4  |
| 2.1 Objet de l'accord-cadre .....                                                             | 4  |
| 2.2 Structure de l'accord-cadre .....                                                         | 4  |
| 2.3 Montant de l'accord-cadre.....                                                            | 5  |
| 2.4 Durée de l'accord-cadre.....                                                              | 5  |
| Article 3 - Conditions de la consultation .....                                               | 5  |
| 3.1 Procédure de passation .....                                                              | 5  |
| 3.2 Allotissement.....                                                                        | 5  |
| 3.3 Variantes.....                                                                            | 5  |
| 3.4 Marché de prestations supplémentaires éventuelles .....                                   | 5  |
| 3.5 Considérations environnementales .....                                                    | 5  |
| 3.6 Considérations sociales .....                                                             | 6  |
| 3.7 Traitement de données à caractère personnel .....                                         | 6  |
| 3.8 Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention des discriminations6 |    |
| Article 4 - Information des soumissionnaires .....                                            | 7  |
| 4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....                                   | 7  |
| 4.2 Coordonnées du pouvoir adjudicateur.....                                                  | 7  |
| 4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....                                | 7  |
| 4.4 Demande de renseignements complémentaires et questions .....                              | 7  |
| 4.5 Modifications des documents de la consultation.....                                       | 8  |
| Article 5 - Modalités de transmission des plis.....                                           | 8  |
| 5.1 Date et heure limites de remise des plis .....                                            | 8  |
| 5.2 Conditions de transmission des plis.....                                                  | 8  |
| Article 6 - Candidature.....                                                                  | 10 |
| 6.1 Motifs d'exclusion .....                                                                  | 10 |
| 6.2 Conditions de participation .....                                                         | 11 |
| 6.3 Présentation de la candidature .....                                                      | 11 |
| 6.4 Précisions concernant le groupement.....                                                  | 12 |
| 6.5 Précision concernant la sous-traitance et limitations.....                                | 13 |

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.6 Examen des candidatures .....                                         | 14 |
| Article 7 - Offre.....                                                    | 14 |
| 7.1 Présentation de l'offre.....                                          | 14 |
| 7.2 Examen des offres.....                                                | 15 |
| 7.3 Durée de validité des offres .....                                    | 17 |
| Article 8 - Attribution de l'accord-cadre .....                           | 17 |
| 8.1 Documents à fournir .....                                             | 17 |
| 8.2 Mise au point .....                                                   | 18 |
| 8.3 Signature de l'accord-cadre .....                                     | 18 |
| 8.4 Précisions sur la signature électronique.....                         | 19 |
| Article 9 - Contentieux.....                                              | 20 |
| Article 10 - Confidentialité – modalité de transmission des annexes ..... | 21 |
| Article 11 - Annexes au RC.....                                           | 21 |

## Article 1 - Pouvoir adjudicateur

L'État représenté par :

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre  
Secrétariat Général du Gouvernement  
20 avenue de Ségur – 75007 PARIS  
Tél. : 01 42 75 80 00

## Article 2 - Caractéristiques de l'accord-cadre

### 2.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'assistance à l'exploitation de l'architecture virtuelle sous VMware et environnement Windows AD du DDD et prestations associées.

Les prestations attendues couvrent :

- la maintenance du périmètre VMware et Windows AD du DDD ;
- la gestion des incidents du périmètre VMware et Windows AD du DDD ;
- l'intégration et l'assistance à l'exploitation de l'infrastructure virtuelle du DDD.

L'accord-cadre relève de la catégorie des marchés publics de prestations de services dont :

- le Groupe Marchandise (GM) principal est le n° 33.04.09 - Tierce maintenance applicative (TMA) ;
- le code CPV est le n° 72267100 – Maintenance de logiciels de technologies de l'information.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP).

### 2.2 Structure de l'accord-cadre

Les besoins de l'accord-cadre sont décomposés comme suit :

| Poste | Objet                                      | Référence CCP |
|-------|--------------------------------------------|---------------|
| 1     | Maintenance du périmètre VMware et Windows | Art. 4        |
| 2     | Gestion des incidents                      | Art. 5        |
| 3     | Assistance à l'exploitation complémentaire | Art. 6        |

## 2.3 Montant de l'accord-cadre

---

Il prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, tant en valeur qu'en quantité. En revanche, il comporte un montant maximum, qui est de 870 000 € HT, pour toute sa durée.

L'accord-cadre est estimé sur sa durée totale à 720 000 € HT.

## 2.4 Durée de l'accord-cadre

---

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre prend effet pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois un an. Sa durée ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est informé par tout moyen faisant foi au moins un (1) mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. La non-reconduction ne constitue pas une résiliation et n'ouvre pas droit à indemnisation.

## Article 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 Procédure de passation

---

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

### 3.2 Allotissement

---

Le besoin n'est pas alloti, conformément à l'article L. 2113-11 2° du code de la commande publique, dans la mesure où les prestations sont insécables.

### 3.3 Variantes

---

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente procédure.

### 3.4 Marché de prestations supplémentaires éventuelles

---

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### 3.5 Considérations environnementales

---

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R. 2111-10 du code de la commande publique dans l'accord-cadre en prévoyant :

- des spécifications techniques à caractère environnemental ;
- des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental (article n° 7.5 du CCP) ;
- un critère d'attribution.

### 3.6 Considérations sociales

---

L'accord-cadre comporte une clause sociale définie à l'article 7.6 du CCP.

### 3.7 Traitement de données à caractère personnel

---

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :  
En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement.

### 3.8 Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention des discriminations

---

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre bénéficie du Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du Label Diversité.

A ce titre, elle conduit une politique visant à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle et, d'autre part, à prévenir les discriminations et à favoriser la diversité, non seulement dans la gestion de ses ressources humaines, mais aussi dans le cadre de ses relations avec ses prestataires et fournisseurs.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la DSAF met actuellement en œuvre un plan d'action pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes, favoriser le rééquilibrage des rémunérations entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement et d'encadrement supérieur.

Pour inciter le prestataire de la DSAF à entamer ou développer une démarche similaire ou pour s'inspirer de ce que ce dernier a déjà entrepris en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, un questionnaire « diversité et égalité professionnelle » a été élaboré. Il est annexé au présent règlement de la consultation.

Les informations renseignées dans ce formulaire n'ont aucune incidence ni sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Le questionnaire complété peut être remis soit au moment de la remise de l'offre, soit au moment de l'attribution de l'accord-cadre au soumissionnaire retenu. Il n'est exigé que du seul attributaire.

Le contenu du questionnaire doit être actualisé par le titulaire de l'accord-cadre tous les ans.

## Article 4 - Information des soumissionnaires

### 4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
  - le questionnaire relatif aux pratiques de l'attributaire en matière de promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles et de prévention des discriminations – Annexe 1 au RC ;
  - l'attestation d'interdiction d'attribution de marchés à des entreprises russes ou contrôlées par des intérêts russes – Annexe 2 au RC ;
  - l'attestation de confidentialité – Annexe 3 au RC.
- le cadre de réponse technique (CRT) ;
- le formulaire ATTRI1 valant acte d'engagement (AE) ;
  - le bordereau des prix unitaires (BPU) - Annexe 1 à l'AE ;
  - l'annexe relative à la clause sociale - Annexe 2 à l'AE ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
  - l'architecture réseau du DDD - Annexe 1 au CCP
  - le descriptif détaillé des équipements matériels et logiciels du DDD - Annexe 2 au CCP.

### 4.2 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Toute demande de renseignement doit être adressée via la plate-forme électronique des achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### 4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### 4.4 Demande de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions et demandes de renseignements complémentaires, par courrier électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, envoyées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats via la plate-forme des achats de l'État (PLACE), en provenance de l'adresse de messagerie « [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) », avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- s'assurer que leurs boîtes de messagerie soient configurées pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirables » ou « spams » ;
- accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien du téléchargement du courriel.

#### 4.5 Modifications des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

### Article 5 - Modalités de transmission des plis

#### 5.1 Date et heure limites de remise des plis

Les plis doivent être transmis avant la date et l'heure indiquées à la page de garde.

Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus peuvent être ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts, mais seront rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

#### 5.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur PLACE.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par papier, télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur PLACE.

Les soumissionnaires trouveront sur PLACE un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre

à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès. Puis, un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par PLACE (nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .docx, .xlsx, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- les formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- les macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Tout autre document sous format autre que ceux précités ci-avant sera rejeté et conduira, le cas échéant, au rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les candidats sont informés que tout fichier ou document composant le pli d'une taille individuelle supérieure à 1 Go ne peut pas être téléchargé sur PLACE. La taille totale du pli peut être supérieure à 1 Go, sous réserve qu'aucun fichier individuel ne dépasse cette limite. Il appartient aux candidats de vérifier la taille de leurs fichiers avant tout dépôt. Les candidats sont invités à utiliser, si nécessaire, une solution de compression ou de découpage des fichiers. Tout pli non intégralement reçu avant la date et l'heure limites sera rejeté comme hors délai.

- **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde » ;
- intitulé de la consultation ;
- nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ;
- en cas d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture, conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé de 10 h 00 à 12 h 00 ou de 14 h 30 à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Direction des services administratifs et financiers (DSAF)  
Bureau des achats ministériels  
Section des technologies de l'information et de la communication (TIC)  
20 avenue de Ségur (3<sup>e</sup> étage) - 75007 PARIS

- **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Article 6 - Candidature

### 6.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un

des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations, afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

---

## 6.2 Conditions de participation

Conformément à l'article R. 2142-4, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

---

## 6.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME), en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard, en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

- **Candidature DUME**

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) et IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature avec les formulaires DC1 et DC2**

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou

équivalent, dûment rempli, et daté (dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement) ;

- déclaration du candidat ou **formulaire DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté (en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement) ; les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :
  - F - renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement :
    - chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
    - chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre des 3 derniers exercices ;
  - une assurance pour risques professionnels avec le niveau approprié ;
  - G - renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement :
    - une liste des prestations principales de même nature réalisées sur les trois dernières années ;
    - les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

#### 6.4 Précisions concernant le groupement

---

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le(s) candidat(s) à présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts entre des entreprises qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée, sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Le mode d'emploi de ce service est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

- **Candidature avec les formulaires DC1 et DC2**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## 6.5 Précision concernant la sous-traitance et limitations

---

- **Limitation de la sous-traitance : tâches essentielles**

Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les prestations liées à l'UO 1.1 sont considérées comme des tâches essentielles et ne pourront pas faire l'objet de sous-traitance de la part du titulaire.

Les prestations associées à l'UO 1.1 sont considérées comme essentielles dès lors qu'elles nécessitent une parfaite connaissance de l'environnement du bénéficiaire, notamment en matière de suivi d'exécution, de continuité de service et de maîtrise de l'infrastructure VMware.

Le bénéficiaire considère qu'un tiers ne maîtrisant pas directement cet environnement et ne participant pas au suivi contractuel ne saurait intervenir sur ces prestations essentielles. La criticité de l'environnement VMware du bénéficiaire justifie ainsi de limiter les risques pesant sur la continuité, la sécurité et la qualité des prestations associées à l'UO 1.1.

- **Candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II, ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>), dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre, il renseigne la partie II D du DUME électronique, fournit les informations figurant dans les parties II A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC4, dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

- **Autre forme de candidature**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat. Ce formulaire doit comporter l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités, ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion, ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre. Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

- **Vérification des motifs d'exclusion**

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que des seuls soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre qu'ils justifient ne pas se trouver dans un des cas de motifs d'exclusion.

## Article 7 - Offre

### 7.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), dûment complété ;
- l'annexe financière, dûment complétée ;
- les annexes au présent RC, listées à l'article 11 ;
- le cadre de réponse technique ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) qui doit correspondre aux informations renseignées dans l'acte d'engagement ;
- tout autre élément que le candidat juge nécessaire à la présentation de son offre ;
- dans le cas d'une demande de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment rempli.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. La demande de régularisation ne peut donc aboutir à une négociation.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leurs offres. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

Le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur total de points se verra attribuer l'accord-cadre, sous réserve de la réception d'un nombre suffisant d'offres répondant aux besoins et jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement pondérés suivants ci-après.

- **Critères de jugement des offres et méthode de notation**

| CRITERE TECHNIQUE (55 points)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><u>Sous-critère 1 :</u></b> Pertinence de l'analyse du contexte, du besoin et des contraintes d'exécution de l'accord-cadre - appréciée au regard de la capacité du soumissionnaire à identifier les objectifs opérationnels de la prestation, les contraintes techniques liées aux environnements concernés, les enjeux de continuité de service, de sécurité, de maintien en condition opérationnelle et de coordination avec le bénéficiaire <b>(3 points)</b></li><li>• <b><u>Sous-critère 2 :</u></b> Qualité de l'organisation de la prestation - appréciée au regard de l'adéquation des livrables et de la pertinence de la stratégie de reprise de données, de recette, de pilotage et de suivi <b>(8 points)</b></li><li>• <b><u>Sous-critère 3 :</u></b> Pertinence du dimensionnement de l'équipe affectée à l'exécution de la prestation <b>(8 points)</b>.</li><li>• <b><u>Sous-critère 4 :</u></b> Expertise du soumissionnaire dans les domaines VMware, vCenter et VMware Horizon, intégrant la partie Workstation, Windows AD, MS Exchange, MS SQLServer, MS Skype Business et Veeam Backup <b>(17 points)</b></li><li>• <b><u>Sous-critère 5 :</u></b> Qualité du service d'assistance et de support <b>(6 points)</b></li><li>• <b><u>Sous-critère 6 :</u></b> Qualité du process de mise à jour trimestrielle du périmètre VMware, Windows AD et VMware Workspace ONE et Horizon <b>(13 points)</b></li></ul> <p>La valeur technique est évaluée à partir des éléments présentés dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) et conformément aux prescriptions du CCP.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Modalité de calcul de la valeur technique (VT) de l'offre :</p> <p>VT = somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>CRITERE PRIX (35 points)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Il sera analysé sur la base du DQE. En cas de discordance entre les prix figurant dans le DQE et les prix du BPU, les prix du BPU prévaudront pour l'analyse des offres financières.</p> <p>Il est précisé que les scénarios financiers complétés constituent une simulation dépourvue de tout caractère contractuel, utilisée uniquement à des fins d'analyse des prix.</p> <p>En conséquence, le montant résultant de cette simulation ne saurait, en aucun cas, engager l'administration.</p> <p>L'acheteur se réserve le droit de corriger toute erreur matérielle constatée dans l'établissement des scénarios financiers, notamment en cas d'erreurs de report des montants figurant au BPU vers lesdits scénarios.</p> <p>La note « prix », exprimée en nombre de points, sera obtenue par application de la formule suivante :</p> $VP = 35 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre notée}}$ |
| <p><b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Le critère environnemental apprécie la capacité du candidat à limiter l'impact carbone des prestations : politique IT, mobilité durable des personnels, compensation carbone de l'activité, formation du personnel aux écogestes, etc.</p> <p>Le soumissionnaire précise au CRT, la performance environnementale de son offre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>NOTE FINALE (100 points)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>La note finale (NF) de l'offre d'un soumissionnaire est calculée telle que suit :</p> $NF = VT + VP + VE$ <p>Le soumissionnaire ayant la meilleure note finale (NF) sera considéré comme l'attributaire pressenti à l'issue de l'analyse des offres.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 8 - Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leurs offres, dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### 8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système, ou de cet espace, et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas non plus tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés, ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour laquelle ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit, dans le délai fixé par le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le pouvoir du ou des signataires capable(s) d'engager la personne qu'il(s) représentent (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant, lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés

étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail (cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254 2 du code du travail, c'est-à-dire 1° sa date d'embauche, 2° sa nationalité, 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Le soumissionnaire établi dans un État autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit. En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la (des) consultation(s) pour laquelle (lesquelles) les documents ont déjà été transmis.

En cas de groupement, les documents demandés devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents demandés devront impérativement être remis pour chacun de sous-traitants présentés.

### **Interdiction d'attribution**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

---

## **8.2 Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

---

## **8.3 Signature de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est signé par les soumissionnaires retenus au moyen de l'acte d'engagement et

de ses annexes (formulaire ATTRI1).

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article qui suit.

#### 8.4 Précisions sur la signature électronique

---

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise);
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement UE n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

- **Signature électronique avancée avec certificat qualifié**

Il s'agit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available> .

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à

fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

- **Signature électronique qualifiée**

Il s'agit d'un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

- **Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## Article 9 - Contentieux

Le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

## Article 10 - Confidentialité – modalité de transmission des annexes

En raison de leur caractère confidentiel, les annexes techniques au CCP qui suivent ne sont pas jointes au dossier de consultation des entreprises :

- Annexe 1 : Architecture réseau du Défenseur des droits ;
- Annexe 2 : Descriptif détaillé des équipements matériels et logiciels du Défenseur des droits.

## Article 11 - Annexes au RC

- Annexe 1 : Questionnaire sur la double labellisation ;
- Annexe 2 : Attestation d'interdiction d'attribution de marchés à des entreprises russes ou contrôlées par des intérêts russes ;
- Annexe 3 : Attestation de confidentialité.